

Paris, le 19 avril 2024

Les jeunes et l'autorité : à force de « bon sens », l'exécutif va dans le mur

Impulsées par la montée en épingle d'actes d'une exceptionnelle gravité et aucunement représentatifs de la délinquance des mineurs traitée au quotidien, les annonces du président de la République sur l'organisation à venir d'un Grenelle sur « *les violences des jeunes* », puis celles du Premier ministre à Viry-Châtillon, ont donné à voir un exécutif en totale perte de repères sur les questions d'autorité et d'éducation.

Pour faire admettre l'idée que « *nos règles pénales doivent s'adapter* », Gabriel Attal a d'emblée convoqué le mythe – dont on peine à trouver la source – d'une massification de la délinquance des jeunes et d'une violence « *qui se répand* ». Les dernières données statistiques du ministère de la justice pour 2022 indiquent pourtant que le nombre de mineurs jugés devant les tribunaux a baissé de plus de 30 % par rapport à 2019, à taux de poursuites constant.

Réactivant le fantasme de la « *culture de l'excuse* » et promettant la fin d'un « *sentiment d'impunité* » qu'auraient ces jeunes, le Premier ministre a déroulé une liste de mesures hautement préoccupantes. Elles visent d'une part à agir contre les parents « *décrocheurs* », en les poursuivant pour n'avoir pas assisté à une audience devant le juge des enfants ou, plus prosaïquement, pour les punir d'avoir fait un enfant qui commet des infractions. Il s'agit d'autre part d'offrir un régime de sanctions à la hauteur de la menace véhiculée par une forme renouvelée d'ennemi intérieur : une minorité de jeunes qui menaceraient la sécurité d'une autre jeunesse, tournée, elle, vers l'avenir.

Mais quelle est donc cette autorité soi-disant émancipatrice que le Premier ministre appelle de ses vœux ? Comment peut-on prétendre rétablir l'autorité déchuée de parents défaillants en abîmant leur image par le prononcé de peines infamantes, puis en faisant peser la culpabilité de cette humiliation sur les épaules d'un ou d'une adolescente souvent déjà en mal de protection, de cadre et de structure ? Combien de fois faudra-t-il que les praticiens et les professionnels de terrain répètent que l'autorité la plus structurante est celle qui protège et non celle qui menace ? Que tout ce qui passe en force est précisément ce qui a échoué à se légitimer ?

Loin des représentations bien commodes d'une justice prétendument laxiste et dépassée par des hordes d'enfants incontrôlables, la justice des mineurs s'est au contraire particulièrement durcie ces dernières années : non seulement l'emprisonnement (y compris ferme) est la peine la plus souvent prononcée et concerne une condamnation de mineurs sur trois, mais la durée de ces peines d'emprisonnement ferme ne cesse de s'allonger, passant de 5,5 mois en 2010 à 9 mois en 2020.

Augmenter encore les peines encourues par les mineurs ou les soumettre à partir de 16 ans à la procédure de comparution immédiate, c'est choisir une justice toujours plus expéditive et stigmatisante. C'est renoncer à toute ambition d'accompagner la construction de leur avenir, au mépris des principes à valeur constitutionnelle d'atténuation de la responsabilité des mineurs et d'adaptation des mesures et des procédures à leurs âges.

Ce projet de « restauration de l'autorité » sur la jeunesse nous renvoie à une conception plus pauvre que jamais du rôle de l'institution judiciaire dans l'éducation et l'intégration de celle-ci à la société de demain.